

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-06

Nombre de Conseillers : 19

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme LAURICHESSE Léa
--------------	---

✓ Considérant que la loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder aux commerces tout en renforçant les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

✓ Considérant que ces mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches comme les secteurs du jardinage, bricolage, ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangerie, pâtisserie, boucherie...) les hôtels, cafés, restaurants, les tabac/presse...  
Par ailleurs, les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13H.

✓ Considérant qu'il revient au maire de prendre avant le 31/12 de l'année pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

M. le Maire propose les dates suivantes : 05 avril 2026 (Pâques) – 07 juin 2026 (Pentecôte) – 06-13-20 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ VALIDE les dates du 05 avril 2026 – 07 juin 2026 – 06-13-20 décembre 2026

➤ MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le

Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

